

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.66

Date de convocation : 16 Avril 2026

Date d'affichage : 16 Avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-neuf Avril à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 36

Votants : 50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne

OBJET : Constitution de provisions pour risques et contentieux

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES :** M. VERRIELE – **FLAGY :** M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING :** M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET LOING ET ORVANNE :** M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD – **NONVILLE :** M. BELLIO – **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES :** Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON – **THOMERY :** Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme GANDON, Mme PALARD – **VILLECERF :** Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL :** Mme LIGNON-CACHET, M. REGNERY – **VILLE SAINT JACQUES :** M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD
VILLEMER : M. BEAUFRETON représenté par M. BELLIO

ETAIT ABSENT COMMUNE DE :

SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 077-247700032-20260429-DL202666-DE

Délibération n° 2026.66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Considérant que 2 entreprises titulaires du marché de réhabilitation du Centre Aquatique ont déposés des recours à l'encontre de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, faisant porter un risque contentieux d'un montant de 522 392 €. La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la collectivité des sommes prétendument dues.

Sur proposition du Président,

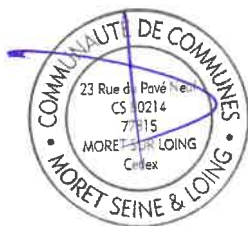
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à constituer une provision de 522 392 € pour les risques liés à ces 2 contentieux.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret Loing et Orvanne, le 29 Avril 2026

Le Président
Dikran ZAKEOSSIAN

Le secrétaire de séance
Mélanie LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.